

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2008

Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-5-1  
Séance du vendredi 4 juillet 2008

### **CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET EDIFICES CULTUELS Troisième programmation pour 2008**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2008/I-11<sup>e</sup>/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour programmer, au titre de l'exercice 2008, les dossiers éligibles dans les programmes susvisés en fixant également le budget 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve au titre de l'exercice 2008 la 3<sup>ème</sup> programmation en matière de constructions et grosses réparations aux bâtiments communaux et aux édifices culturels, selon la répartition figurant sur les annexes jointes au rapport et ce, pour un montant de :
  - 297 506 € pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local ;
  - 94 438 € pour les édifices culturels et les presbytères.
- Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur les chapitres ci-après :
  - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 99695 pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local,
  - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 99696 pour les édifices culturels sous maîtrise d'ouvrage communale,

- chapitre 204-20418, fonction 312, enveloppe 99697 pour les édifices cultuels, travaux réalisés par les conseils de fabrique, presbytéraux ou consistoires,
- chapitre 204-2042, fonction 312, enveloppe 99698 pour les édifices cultuels, travaux réalisés par les associations.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER